

Enseignant chargé d'activités USEP

Les missions

La mission de l'enseignant se déclinera en trois dimensions :

Une dimension sportive, il s'agit de :

- s'investir dans des rencontres sportives scolaires locales (organiser, gérer, rendre compte), développer des rencontres de secteur.
- participer à des rencontres sportives scolaires départementales en fonction des cycles d'apprentissage effectués, ainsi qu'à des opérations régionales ou nationales.
- développer de nouvelles activités.

Une dimension associative, cela implique :

- d'être partie prenante de la vie de l'association d'école (gestion, vie statutaire, projet associatif).
- de rendre effectif le rôle et la place des enfants et des adultes dans la vie associative.
- d'informer, de conseiller, d'accompagner les écoles souhaitant créer une association USEP.

Une dimension citoyenne, cela implique de :

- participer à la vie statutaire départementale et/ou nationale de l'USEP et de la Ligue de l'Enseignement.
- contribuer au rayonnement de l'USEP Dordogne auprès des écoles, des parents, des collectivités territoriales.
- participer à des actions de formation départementales et/ou nationales.
- utiliser et promouvoir les outils de l'USEP dans le cadre du parcours éducatif de santé et du parcours citoyen de l'élève.

Actions à conduire

Les activités à mener au titre de l'USEP pourront s'organiser autour de six champs :

- ✓ Organisation et animations de rencontres sportives scolaires
- ✓ Coordination de projets
- ✓ Formation
- ✓ Accompagnement des écoles affiliées ou souhaitant s'affilier
- ✓ Participer aux CEC (conseils écoles-collèges) de sa circonscription en tant que référent USEP de secteur

L'enseignant participera également :

- aux rencontres programmées dans le calendrier départemental ou dans les circonscriptions ;
- au stage de rentrée tel qu'organisé par l'USEP ;
- aux Assemblées Générales USEP départementale et de circonscription ;

L'enseignant produira un rapport d'activités servant de bilan annuel à destination de l'IA-DASEN et du Comité départemental USEP.

Titre requis et conditions d'exercice

- Être enseignant(e) du 1^{er} degré titulaire
- Être affecté(e) dans une école adhérent à l'USEP